



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

foie gras

Question écrite n° 54577

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur le dossier du gavage des canards. Les producteurs de foie gras s'inquiètent des attaques incessantes qu'ils subissent les dénonçant de maltraitance envers ces palmipèdes. De nombreux pays, sous la pression des défenseurs des animaux, dénoncent régulièrement le gavage des oies et des canards invoquant les mauvais traitements qui leur sont infligés. L'Europe semble suivre leur argumentation. Or rien ne prouve que ces animaux subissent un quelconque traumatisme. Les producteurs agricoles du Sud-Ouest et plus particulièrement des Hautes-Pyrénées, ainsi que les industriels de l'agroalimentaire, tirent des revenus substantiels de cet élevage et de la vente des foies gras. Elle lui demande donc de lui indiquer quelles sont les négociations entamées avec les institutions européennes.

Texte de la réponse

La France s'est dotée depuis de nombreuses années d'un arsenal législatif et réglementaire spécifique en matière de protection animale, notamment sur le fondement de deux articles du code rural (loi du 10 juillet 1976) : l'article L. 214-1, qui considère l'animal comme un être sensible, et l'article L. 214-3, qui prescrit l'interdiction de mauvais traitements envers les animaux domestiques ou sauvages, apprivoisés ou tenus en captivité. Les réglementations ayant trait à la protection des animaux de ferme sont désormais en grande partie harmonisées et relèvent donc essentiellement de dispositions communautaires. La directive 98/58/CE du 20 juillet 1998 relative à la protection des animaux dans les élevages s'applique à tous les animaux élevés pour la production d'aliments ou à d'autres fins agricoles. Elle a pour objectif essentiel de permettre une application uniforme de la convention du Conseil de l'Europe sur la protection des animaux dans les élevages. La production de foie gras en France est issue d'une longue tradition et bénéficie d'un savoir-faire qui justifie pleinement la reconnaissance de la qualité des produits. Interdire la production de foie gras reviendrait à faire disparaître toute une filière et toute une richesse culturelle avec des risques évidents de délocalisation vers des pays pour lesquels la protection animale ne suscite pas le même intérêt qu'en France. En ce qui concerne plus particulièrement les palmipèdes gras, les recommandations du Conseil de l'Europe ont été adoptées en juin 1999. Elles ne prescrivent pas d'interdiction du gavage, mais préconisent notamment des conditions de confort des animaux, aussi bien pendant leur élevage proprement dit que pendant la période du gavage (une quinzaine de jours au maximum), où ils sont confinés. Pour répondre à ces recommandations, la France a financé un certain nombre d'études scientifiques relatives à la pratique du gavage et aux conditions d'élevage des canards y afférentes. Aussi, à la lumière des expérimentations en cours, les services du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité travaillent, en concertation étroite avec les représentants de la filière « foie gras », à l'amélioration des conditions d'entretien des animaux pendant la période de gavage. Dans le même temps, des réflexions vont être menées pour préserver la pratique du gavage en conférant au foie gras la reconnaissance juridique d'un produit issu de la tradition culturelle et gastronomique française.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54577

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10349

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1314